

LA MUTUELLE

Qu'est-ce que la mutuelle ?
Comment fonctionne-t-elle ? En
quoi peut-elle t'aider ? Dois-tu
t'y inscrire à ton nom ? Et
comment t'y inscrire ? Es-tu
vraiment obligé de t'y inscrire ?

Cette fiche t'aidera à y voir un
peu plus clair.



La mutuelle, qu'est-ce que c'est et à quoi ça sert ?

La mutuelle, ou mutualité, est un organisme que l'on dit « assureur », car elle te permet, si tu y es inscrit (on appelle ça « être affilié »), d'être couvert par l'**assurance soins de santé**. Celle-ci est **obligatoire** et intervient pour différentes choses :

- Elle rembourse l'argent que toi ou tes parents dépensez pour tes soins de santé (médicaments, visites chez le médecin, chez le dentiste, etc.)

Dans certains cas, la mutuelle règle directement le montant assuré au prestataire (généralement l'hôpital, le pharmacien,...); dans d'autres cas (visites chez le généraliste), elle rembourse sur présentation de l'attestation de soins donnés.

- Elle propose une assurance complémentaire, qui rembourse certains soins de santé qui ne sont pas pris en charge par l'assurance obligatoire. (ex. : intervention dans les lunettes, les appareils d'orthodontie,...) et fait bénéficier d'autres avantages (ex.: intervention dans les stages des enfants, vacances à prix modérés,...)
- Elle propose une assurance hospitalisation, qui rembourse les frais liés à un séjour à l'hôpital qui n'auraient pas déjà été pris en charge par l'assurance obligatoire et l'assurance complémentaire.
- Elle t'aide, t'informe, te défend dans les démarches que tu effectues en matière de santé.

L'argent de l'assurance soins de santé provient des cotisations sociales des citoyens qui ont des revenus. Il s'agit des patrons, des travailleurs qui reçoivent un salaire (les travailleurs « *salariés* »), des travailleurs qui sont à leur compte (les travailleurs « *indépendants* ») et des personnes qui bénéficient d'allocations sociales (ex : les allocations de chômage).

Les cotisations sociales sont une somme d'argent que ces citoyens versent à l'État, de manière à participer à la sécurité sociale et donc, à l'assurance soins de santé. Pour les travailleurs salariés et les chômeurs, cette somme est directement retirée de leur salaire brut ou de leurs allocations.

L'argent destiné à l'assurance complémentaire provient, quant à lui, des cotisations complémentaires directement versées aux mutuelles par leurs affiliés.

Comment dois-je faire pour m'inscrire à une mutuelle ?

Il existe deux possibilités. Tu dois t'inscrire soit comme personne à charge, soit comme titulaire.

Le titulaire bénéficie de la mutuelle via les cotisations sociales (voir plus haut) qu'il verse à l'Etat.

La personne à charge bénéficie des avantages offerts par la mutuelle via une personne inscrite en tant que titulaire, avec qui elle entretient un lien de parenté ou avec qui elle cohabite. La personne à charge ne doit rien payer pour être couverte par la mutuelle.

En tant que personne à charge de tes parents, tu es *automatiquement* affilié à la mutuelle. Il y a cependant plusieurs conditions que tu dois respecter, pour continuer à être considéré comme personne à charge.

Il existe deux grandes catégories d'« **enfant à charge** »:

- les enfants et enfants adoptés du titulaire, de moins de 25 ans
- Les enfants qui ont leur résidence en Belgique et dont le titulaire assure l'entretien en lieu et place des parents

Dans le premier cas, il n'y a donc pas de condition de résidence ou de domicile commun.

D'autres catégories d'enfant ou de personne à charge existent. Si tu n'entres pas dans l'une de celles-ci, tu devras t'inscrire comme titulaire. Tu devras alors faire une demande d'affiliation, c'est-à-dire d'inscription auprès de la mutuelle de ton choix. Tu peux la faire soit en te rendant dans le bureau de ta région, soit en remplissant un formulaire sur le site web de la mutuelle de ton choix.

Tu devras également te mettre en ordre de cotisations sociales, comme expliqué plus haut, de manière à participer à la sécurité sociale, et donc à la mutualité.

Si je me suis domicilié seul, c'est parce que ça n'allait plus du tout avec mes parents... Alors, peuvent-ils décider de me rayer de leur mutuelle ?

La loi (voir plus haut) indique que certaines catégories de personnes (dont les enfants de moins de 25 ans) ont la qualité de personne à charge et bénéficient de l'intervention de la mutuelle, même avec un domicile différent... D'autre par, il existe, pour *tous les parents*, une obligation d'assurer à leurs enfants un endroit où vivre, des vêtements, de la nourriture, des soins, une protection, un accès à l'école ou à une formation, etc. On appelle cela l'« *obligation alimentaire* ». ([article 203 du Code Civil](#)). Cette obligation perdure d'ailleurs après la majorité, jusqu'à la fin de la formation...

Tes parents sont donc tenus de payer tes frais médicaux, ils ont donc tout intérêt à te garder en tant que personne à charge auprès de la mutuelle, de manière à pouvoir continuer à être remboursés...

Je suis domicilié seul et reçoit une aide sociale du CPAS, est-ce que je peux tout de même rester personne à charge de mes parents ?

Oui, le fait de recevoir une aide sociale du CPAS ne t'empêche pas de rester inscrit comme personne à charge de tes parents. De plus, lorsque tu reçois une aide équivalente au revenu d'intégration sociale, tu pourras, dans certaines conditions, bénéficier de ce que l'on appelle le statut « BIM ». BIM signifie bénéficiaire de l'intervention majorée. L'intervention majorée est une participation plus importante de la mutualité dans le remboursement de tes soins de santé. Pour en savoir plus, réfère-toi à la fiche « [Le remboursement des soins de santé](#) ».

A partir de quand dois-je m'inscrire comme titulaire ?

Tu dois t'inscrire en tant que titulaire auprès de la mutuelle de ton choix :

- lorsque tu atteins l'âge de 25 ans

Et cela, même si tu es toujours étudiant ou que tu es toujours en stage d'attente.

Si tu es toujours étudiant, tu devras soit t'affilier en tant que « titulaire étudiant » et tu devras alors payer une cotisation trimestrielle, soit, si tes revenus sont très faibles, comme « titulaire au Registre national ». Tu ne devras alors pas payer de cotisation trimestrielle, à condition que ton revenu annuel brut ne dépasse pas le montant annuel du revenu d'intégration sociale.

Tu pourras toutefois garder le statut de personne à charge si tu te mets en ménage avec une personne (par exemple ton copain/ta copine) qui est inscrite comme titulaire, pour autant que tu ne bénéficies pas d'allocations de chômage ou d'attente, de l'aide sociale ou du revenu d'intégration sociale et que tu ne sois pas en stage d'attente. Tu devras alors faire des démarches auprès de ta mutuelle pour être inscrit comme cohabitant à charge de cette personne. Cela sera également possible, même avant que tu aies atteint 25 ans (à condition que tu n'aies pas de lien de parenté ou d'alliance avec cette personne).

- lorsque tu termines ou arrêtes tes études et que tu trouves un emploi

Et cela, même si tu vis toujours chez tes parents et que tu as moins de 25 ans.

Par contre, si tu ne trouves pas d'emploi, tu continueras à être couvert par la mutuelle de tes parents en tant que personne à charge, durant toute la durée de ton stage d'attente. Fais cependant bien attention à t'inscrire comme demandeur d'emploi auprès du *Forem* ou d'*Actiris* !

- à la fin de ton stage d'attente, lorsque tu commences à recevoir des allocations d'attente ou de chômage ou lorsque tu as trouvé un emploi
- à partir du 1^{er} jour de l'année de tes 19 ans, si tu es apprenti
- lorsque tu es à charge de quelqu'un d'autre que tes parents (de ton cohabitant, par exemple) et que le montant de tes revenus en tant que travailleur étudiant dépasse un certain plafond

Pour plus d'informations, notamment sur les montants actualisés, visite le site de l'INAMI

A quelle mutuelle dois-tu t'affilier ?

En Belgique, il existe différentes mutuelles auxquelles il est possible de t'affilier. Tu peux choisir une mutuelle en fonction soit de son orientation philosophique, soit des avantages qu'elle propose. Il existe près de chez toi des points de contact et des bureaux régionaux pour chaque mutuelle. Tu peux t'y rendre pour y demander des informations. Tu peux également te rendre sur les sites web des différentes mutuelles, afin de t'aider à faire un choix.

Dispositions légales:

Article 203 du Code Civil

Arrêté Royal du 3 juillet 1996

Ce sujet te concerne ou t'interpelle ? Tu as encore des questions ? Les choses ne se sont pas passées comme prévu ? N'hésite pas à nous contacter entre 9h et 17h, du lundi au vendredi. Tu trouveras nos adresses en bas de ce document (ou sur www.sdj.be). Nous répondrons à toutes tes questions gratuitement, dans l'anonymat, par téléphone ou sur place. Nous pouvons également t'accompagner et te conseiller dans toutes les démarches.

Nos adresses

ARLON

T 063 23 40 56
F 063 23 40 56
luxembourg@sdj.be
Grand-Rue, 28 (1er étage)
6700 Arlon
Permanences
lu-me-ve
de 14h à 17h (ou sur r.d.v)

LIEGE

T 04 222 91 20
F 04 223 37 21
liege@sdj.be
Rue Lambert le Bègue 23
4000 Liège
Permanences
lu-me-ve
de 14h à 17h (ou sur r.d.v)

NAMUR

T 081 22 89 11
F 081 22 82 64
namur@sdj.be
Rue Godefroid 4
5000 Namur
Permanences
Rue du Beffroi, 4
lu-ma-me-ve
de 14h à 17h (ou sur r.d.v)

BRUXELLES

T 02 209 61 61
F 02 209 61 60
bruxelles@sdj.be
Rue du Marché aux Poulets 30
1000 Bruxelles
Permanences
Rue Van Artevelde 155
lu-ma-me-ve
de 13 à 17h (ou sur r.d.v)

MONS

T 065 35 50 33
F 065 35 25 43
mons@sdj.be
Rue Tour Auberon, 2A
7000 Mons
Permanences
lu-je de 9h30 à 12h30
me-ve de 14h à 17h
(ou sur r.d.v)

VERVIERS

T 087 46 02 42
F 04 223 37 21
verviers@sdj.be
Rue des Sottais 1
4800 Verviers
Sur rendez-vous

CHARLEROI

T 071 30 50 41
F 071 30 56 75
charleroi@sdj.be
Boulevard Audent 26
5ème étage
6000 Charleroi
Permanences
lu-me-ve
de 14h à 17h (ou sur r.d.v)

Les Services droit des jeunes sont subsidiés par la Fédération Wallonie Bruxelles, dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse. Agréés en tant que services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO).

